Groupe Y Nexia

Exercice clos le 31 décembre **2019**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Association VIENNE NATURE

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE

www.groupey.fr

Groupe Y Nexia

FUTUROSCOPE
Téléport 1 - @7 bis
Avenue de Galilée, BP 10115
86961 FUTUROSCOPE Cedex
Tél. : 05 49 49 49 10
www.groupey.fr

ASSOCIATION VIENNE NATURE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Membres,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Vienne Nature** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les informations exposées dans la note « Faits marquants de l'exercice 2019 » de l'annexe des comptes annuels, et en particulier l'absence de certification des comptes n-1,
- Le paragraphe « Produits constatés d'avance » qui explique les variations des postes de dettes financières et des produits constatés d'avance.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Futuroscope, le 2 juin 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit

Laurent HERBELIN
Commissaire aux Comptes Associé

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

• Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle
interne ;

• Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN SYNTHETIQUE
VIENNE NATURE
Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019 Avec brouillard Hors simulation
Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Fonds propres		
Immobilisations incorporelles					Fonds associatifs	222 870	206 984
- Fonds commercial					Réserves		
- Autres	3 838	3 838			Report à nouveau	424 940	424 940
Immobilisations corporelles	72 710	50 392	22 318	21 774			
Immobilisations financières	70 000		70 000	150	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	55 752	15 887
TOTAL I	**146 548**	**54 230**	**92 318**	**21 924**	Provisions réglementées		
Actif circulant :					**TOTAL I**	**703 563**	**647 811**
Stocks et encours	279		279	415			
Avances et acomptes versés sur commandes	1 000		1 000		**Provisions pour risques et charges (II)**	**9 400**	**2 800**
Créances :					Dettes		
Clients et comptes rattachés	283 504		283 504	235 564	Emprunts et dettes assimilées		56 200
Autres	73 445		73 445	52 675	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités (autres que caisse)	380 813		380 813	449 591	Fournisseurs et comptes rattachés	17 536	2 974
Caisse	63		63	98	Autres	67 136	52 400
TOTAL II	**739 104**		**739 104**	**738 342**	**TOTAL III**	**84 672**	**111 573**
Charges constatées d'avance (III)	438		438	2 458	Produits constatés d'avance (IV)	34 225	540
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**886 089**	**54 230**	**831 859**	**762 724**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**831 859**	**762 724**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE
VIENNE NATURE
Edition du : 01/01/2019 au 31/12/2019 Avec brouillard Hors simulation
Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		107	Ventes de marchandises	30	99
Variation de stock (marchandises)	136	34	Production vendue (biens et services)	311 540	248 654
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	110 793	103 954	Subventions d'exploitation	87 170	72 580
Impôts, taxes et versements assimilés	5 373	4 640	Autres produits	115 820	162 891
Rémunération du personnel	234 159	225 433	Produits financiers	1 406	1 871
Charges sociales	73 113	75 039			
Dotations aux amortissements	7 722	6 873			
Dotations aux provisions	9 400	2 800			
Autres charges	30 871	6			
Charges financières					
TOTAL (I)	**471 567**	**418 886**	**TOTAL (I)**	**515 966**	**486 094**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	299	56 850	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	11 652	5 837
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		309			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**471 866**	**476 045**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**527 618**	**491 932**
BENEFICE OU PERTE	55 752	15 887			
TOTAL GENERAL	**527 618**	**491 932**	**TOTAL GENERAL**	**527 618**	**491 932**

Vienne nature

14 Rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. **05 49 88 99 04** – Fax. **08 26 99 86 21**
E-Mail. **vienne.nature@wanadoo.fr**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 2019

(1er janvier – 31 décembre 2019)

1. Objet social de « Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement du département de la Vienne, dite VIENNE NATURE ».

Vienne Nature est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui a pour objet (article 2 des statuts[1]) la protection de la nature et de l'environnement, ce qui implique notamment de contribuer à :

- réaliser et diffuser des inventaires, des études.
- conserver et à restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, les sites et paysages, le cadre de vie,
- participer à la sauvegarde du domaine public naturel, fluvial ainsi que des chemins ruraux et de randonnée,
- promouvoir la découverte et l'accès à la nature,
- lutter contre les pollutions et nuisances,
- promouvoir une utilisation de l'énergie sobre et efficace, et le développement des énergies renouvelables,
- prévenir les dommages écologiques et les risques naturels, technologiques et sanitaires,
- défendre un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économes, harmonieux et équilibrés,
- promouvoir une production et une consommation ainsi que des déplacements supportables pour l'humain, l'animal et l'environnement,
- promouvoir la diffusion et le développement d'une information environnementale et sanitaire.

D'une manière générale, son objet est également d'agir, si besoin en estant en justice, pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement y compris la défense de tous

[1] https://www.vienne-nature.fr/uploads/administratif/R%C3%A9glementaire/VN-STATUTS-2014.pdf

les intérêts définis par l'agrément délivré au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement et des droits et obligations relatifs à l'agrément d'association agréée de protection de l'environnement au titre des articles L.141-1 et L.141-3 du Code de l'environnement.

Elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne. Elle exerce également son action à l'égard de tout fait et notamment de fait de pollution qui, bien que né en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement du département précité. Elle est indépendante de tout groupement de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique.

Dans ce cadre (article 3 des statuts – moyens d'action), l'association prend toute initiative aux plans local, départemental pour protéger les intérêts visés précédemment. Pour cela, elle assure notamment une mission d'animation, d'assistance, de coordination, d'alerte, de contestation et de proposition avec et pour ses adhérents avec l'appui d'une équipe de 9 permanents salariés.

2. Bilan et compte de résultats 2019

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, les principes comptables ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à **831 859 €**.
Le compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de **527 617,65 €**, le total des charges est de **471 865,73 €,** et dégage un résultat (bénéfice) de **55 751,82 €.**

Les faits marquant de l'exercice 2019 sont :

- Un prêt exceptionnel de 70 000 € octroyé à notre fédération Poitou-Charentes Nature (PCN). Ce prêt a été accordé à notre fédération en prévision de difficulté de trésorerie dans l'attente de versements de subventions européennes (Fonds FEDER). Les subventions européennes ont été versées début 2020 ce qui va permettre à PCN de rembourser ce prêt à l'échéance prévue.
- de l'absence de dépréciation des créances de PCN du fait des mesures prises par le Conseil d'Administration de l'association dans lequel Vienne Nature siège. Ces créances (167 601 €) sont liées à des attentes d'obtention de fonds européens sur des projets menés à l'échelle du Poitou-Charentes (contrats d'objectifs 2018). Depuis, PCN a reçu les arrêtés de subvention de fond européen début 2020 pour ces projets ce qui va leur permettre d'honorer leur créance.
- Afin d'anticiper l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes, l'association a décidé de nommer volontairement un commissaire aux comptes à compter de l'exercice clos le 31/12/2019 et ce pour six exercices.
- Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Evénements postérieurs à la clôture :

L'épidémie du coronavirus, dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée, s'est propagée dans le monde entier depuis janvier 2020. Pour faire face à cette crise sanitaire, la France a pris des mesures de confinement en mars 2020 afin de limiter la propagation du virus.

Dans ce contexte, les impacts de cette crise sanitaire sur les comptes 2020 et les conséquences pour l'association ne sont pas encore connus à la date d'établissement des comptes.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture qui n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2019.

3. Informations complémentaires

- **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations	Valeur brute au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	3 837,83 €			3 837,83 €
Immobilisations corporelles				
Matériel d'exposition	598,22 €			598,22 €
Matériel pédagogique	1 998,26 €			1 998,26 €
Matériel Etudes	8 127,85 €	1 379,40 €		9 507,25 €
Matériel technique	1 379,40 €		1 379,19 €	0 €
Installations générales, agencements, aménagements div.		5 142,00 €		5 142,00 €
Matériel de transport	29 662,26 €			29 662,26 €
Matériel informatique	13 259,18 €	3 123,40 €		16 382,58 €
Matériel Rétroprojecteur	758,48 €			758,48 €
Matériel vidéoprojecteur	915,30 €			915,30 €
Mobilier de bureau	7 745,30 €			7 745,30 €
TOTAL	**64 444,25 €**	**9 645,00 €**	**1 379,40 €**	**72 709,86 €**

- **Amortissements**

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

La durée d'amortissement appliquée est variable en fonction de la nature du bien. Par exemple nous avons une durée de 5 ans pour une voiture et 3 ans pour le matériel informatique.

Amortissements	Durée	Montant cumulé au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé au 31/12/2019
Logiciels	3	3 837,83 €			3 837,83 €
Matériel d'exposition	5	598,22 €			598,22 €
Matériel pédagogique	5	1787,44 €	110,00 €		1 897,44 €
Matériel Etudes	3	7 396,83 €	960,39 €	34,44 €	8 322,78 €
Installations générales	7		160,70 €		160,70 €
Matériel de transport	5	14 020,63 €	3 933,62 €		17 954,25 €
Matériel de bureau et informatique	3	10 990,32 €	1 671,80 €		12 662,12 €
Matériel rétroprojecteur	3	758,48 €			758,48 €
Matériel vidéoprojecteur	5	915,30 €			915,30 €
Mobilier de bureau	5	6 203,29 €	919,65 €		7 122,94 €
TOTAL		**46 508,34 €**			**54 230,06 €**

- **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Les immobilisations financières sont uniquement constituées du prêt accordé à Poitou-Charentes Nature.

- **Etat des dettes**

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Dettes fournisseurs (dont FNP)	17 536,18 €	17 536,18 €		
Dettes sociales	48 064,79 €	48 064,79 €		
Dettes fiscales	6 367,75 €	6 367,75 €		
Autres dettes	12 703,00 €		12 703,00 €	
Produits constatés d'avance	34 225,00 €	675,00 €	33 550,00 €	
TOTAL	**118 896,72 €**	**72 643,72 €**	**46 253,00 €**	

- **Les dettes fournisseurs**

Le montant des dettes fournisseurs restant à payer est de 17 536,18 €, dont 10 788 € sont des actions de sous-traitances de projets pour lequel le commanditaire ne nous avait pas encore réglé au 31/12/2019.

Dettes fournisseurs	13 336,18 €
Factures non parvenues	4 200,00 €
TOTAL	**17 536,18 €**

- **Etat des créances**

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Prêt (immobilisation financière)	70 000,00 €	70 000,00 €	
Créances clients (dont FAE)	283 503,51 €	202 099,11 €	81 404,40 €
Subventions à recevoir	73 445,00 €	45 820,00 €	27 625,00 €
Charges constatées d'avance	438,18 €	438,18 €	
TOTAL	**427 386,69 €**	**318 357,29 €**	**109 029,40 €**

- **Les créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Le montant des créances clients s'élève à 283 503, 51 €.

Dans le cadre des contrats d'objectifs menés au sein de notre fédération Poitou-Charentes Nature, les créances sont importantes et liées principalement à des attentes de versement de fonds européens par PCN. Depuis, PCN a reçu les arrêtés de subvention de fond européen début 2020 pour ces projets ce qui va leur permettre d'honorer leur créance.

Poitou-Charentes Nature	167 601,08 €
Clients divers	56 708,00 €
CLIENTS - Factures à établir	59 194,43 €
TOTAL	**283 503,51 €**

- **Produits à recevoir (subventions)**

Le montant des subventions sur projet à recevoir est de 73 445 €. Il s'agit principalement d'actions réalisées en 2019.

La subvention de l'Europe correspond à une action réalisée en 2017 et dans le cadre des 50 ans de Vienne Nature.

Subventions d'exploitation sur projet	
REGION P-C	18 300,00 €
DREAL	18 700,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 86	2 970,00 €
EUROPE	22 625,00 €
AGENCE DE L'EAU	10 850,00 €
TOTAL	**73 445, 00 €**

- **Charges à payer**

Elles concernent principalement les dettes de provisions des congés payés et des charges sociales 2019 qui seront payé en début d'année 2020.

DDT	12 703,00 €
Dettes provisions Congés Payés	20 921,00 €
URSSAF	11 649,22 €
Caisse retraite complémentaire	7 451,98 €
Caisse de Prévoyance	651,59 €
Charges sociales sur conges payes	7 391,00 €
Prélèvement à la source	450,19 €
ETAT - IS	1 074,56 €
Part. employeurs formation continue	4 298,55 €
UNIFORMATION	0,45 €
Charges à payer	544,00 €
TOTAL	**67135,54 €**

- **Fonds propres**

Les fonds propres de l'association en 2019 sont de 424 940 € de report à nouveaux et les fonds associatifs de Vienne Nature sont de 206 983,79 € auxquels ont été ajoutés les 15 886,70 € du résultat de l'exercice 2018, soit un montant de 222 870,49 € pour 2019.

- **Produits constatés d'avance**

Dans un souci de présentation des comptes annuels, les sommes constatées en fonds dédiés et apparaissant en dettes financières dans les comptes 2018 ont été reclassées en produits constatés d'avance.

Il s'agit de projets pour lesquels les subventions ont été obtenues pour l'exercice 2019, mais dont une partie du travail est reporté pour 2020 (projet pluriannuel).

Par ailleurs, les dotations aux fonds dédiés apparaissant en charges exceptionnelles 2018 pour 46 950 € ont été reclassées en charges d'exploitation pour 30 700 € sur 2019.

AELB CTVA Châtellerault	2 850,00 €
DREAL Suivi chiro NBVGANG	5 000,00 €
DREAL suivi N2000 Lussac	3 300,00 €
CR RPLANTE	4 600,00 €
DREAL RPLANTE	1 100,00 €
LEA NAT RPLANTE	700,00 €
CR MINUS	5 000,00 €
DREAL MINUS	1 000,00 €
REGION Arbres	6 000,00 €
REGION EXPOAR86	4 000,00 €
Cotisations 2020 reçues en 2019	675,00 €
TOTAL	**34 225,00 €**

- **Provisions pour risques**

Dans le cadre d'une action de valorisation de la biodiversité du département de la Vienne, l'Europe nous a attribué une subvention de 22 625 €. Les dépenses justifiées pour la réalisation de cette action sont inférieures au prévisionnel ce qui engendrera un versement proportionnel de l'Europe, d'où une provision pour risque de 4 300 €.

Les provisions pour litiges (5100 €) correspondent aux montants que l'on prévoit pour des actions juridiques.

Provisions pour risques	4 300,00 €
Provisions pour litiges	5 100,00 €
TOTAL	**9 400,00 €**

- **Contribution volontaire**

La contribution volontaire correspond aux bénévolats valorisés. En 2019, cette contribution volontaire correspond aux temps passés par les administrateurs et adhérents aux réunions mensuelles du bureau et du conseil d'administration. Le montant a été évalué au coût horaire du SMIC soit un montant total de **3 510,50 €** pour l'année 2019.

Nombre d'heure Bureau	164 h
Nombre d'heure CA	186 h
Total nombre d'heure 2019	350 h
Smic horaire	10,03 €
TOTAL	**3 510,50 €**

- **Effectifs salariés**

En 2019, l'équipe salariée était composée de 9 permanents, tous en CDI, correspondant à **8,51 ETP** (Equivalent Temps Plein) contre 8,55 ETP en 2018.

VIENNE NATURE
SOCIÉTÉ DE PROTECTION
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMEN
DE LA VIENNE
14, rue Jean Moulin
86240 FONTAINE LE COMTE
Tél. 05 49 88 99 04

La Trésorière
Dominique Finidori